

Tarif 2009 / canton du Valais I

Assurances obligatoires pour la main-d'oeuvre extra-familiale

Que coûtent les assurances obligatoires?

Combien peut-on déduire à la main-d'oeuvre extra-familiale?

	en % du salaire AVS	
	prime totale	déductions autorisées
AVS/AI/APG	10.100%	5.050%
assurance-chômage	2.000%	1.000%
allocations familiales	2.000%	---
accidents professionnels (AP) salaire par exploitation		
à CHF 99'999.-	3.567%	---
CHF 100'000.- à CHF 299'999.-	3.445%	---
CHF 300'000.- à CHF 499'999.-	3.384%	---
CHF 500'000.- à CHF 999'999.-	3.202%	---
plus de CHF 1'000'000.-	3.111%	---
accidents non professionnels	1.582%	1.582%
délai d'attente 30 jours ¹	0.600%	0.300%
Total des déductions sans soins médicaux pharmaceutiques et caisse de pensions		7.932%
¹ indemnité journalière en cas de maladie tarifs <ul style="list-style-type: none"> • agriculture délai d'attente 2 jours = 2.400% du salaire AVS • agriculture délai d'attente 14 jours = 1.100% du salaire AVS • non agriculture délai d'attente 30 jours = 0.900% du salaire AVS 		

Primes mensuelles et journalières pour:							
<ul style="list-style-type: none"> • Soins médicaux pharmaceutiques, ass. de base selon LAMal • AGRI-spécial complément à l'ass. obligatoire des soins médicaux pharmaceutiques 							
Prime selon contrat type de travail 50% à la charge de l'employé							
franchise annuelle		enfants juqu'à 18 ans		jeunes en formation de 19 à 25 ans		adultes dès 26 ans	
enfants	adultes	par mois	par jour	par mois	par jour	par mois	par jour
0.--	300.--	60.20	1.97	220.20	7.24	257.90	8.48
200.--	500.--	52.70	1.73	209.50	6.89	245.30	8.06
300.--	1'000.--	46.30	1.52	182.60	6.00	213.50	7.02
400.--	1'500.--	40.20	1.32	156.30	5.14	182.70	6.01
prime de la caisse de pensions selon le tableau LPP remis chaque année							

Tarif 2009 / canton du Valais II

Assurances obligatoires pour la main-d'oeuvre extra-familiale

Que coûtent les assurances obligatoires?

Combien peut-on déduire à la main-d'oeuvre extra-familiale?

	en % du salaire AVS	
	prime totale	déductions autorisées
AVS/AI/APG	10.100%	5.050%
assurance-chômage	2.000%	1.000%
allocations familiales	2.000%	---
accidents professionnels (AP) salaire par exploitation		
à CHF 99'999.-	3.567%	---
CHF 100'000.- à CHF 299'999.-	3.445%	---
CHF 300'000.- à CHF 499'999.-	3.384%	---
CHF 500'000.- à CHF 999'999.-	3.202%	---
plus de CHF 1'000'000.-	3.111%	---
accidents non professionnels	1.582%	1.582%
délai d'attente 30 jours ¹	0.600%	0.300%
Total des déductions sans soins médicaux pharmaceutiques et caisse de pensions		7.932%
¹ indemnité journalière en cas de maladie tarifs <ul style="list-style-type: none"> • agriculture délai d'attente 2 jours = 2.400% du salaire AVS • agriculture délai d'attente 14 jours = 1.100% du salaire AVS • non agriculture délai d'attente 30 jours = 0.900% du salaire AVS 		

Primes mensuelles et journalières pour:							
<ul style="list-style-type: none"> • Soins médicaux pharmaceutiques, ass. de base selon LAMal • AGRI-spécial complément à l'ass. obligatoire des soins médicaux pharmaceutiques 							
Prime selon contrat type de travail 50% à la charge de l'employé							
franchise annuelle		enfants juqu'à 18 ans		jeunes en formation de 19 à 25 ans		adultes dès 26 ans	
enfants	adultes	par mois	par jour	par mois	par jour	par mois	par jour
0.--	300.--	51.90	1.70	188.30	6.19	220.30	7.24
200.--	500.--	45.40	1.49	177.40	5.83	207.60	6.83
300.--	1'000.--	39.30	1.29	152.10	5.00	177.60	5.84
400.--	1'500.--	35.40	1.16	133.90	4.40	156.30	5.14
prime de la caisse de pensions selon le tableau LPP remis chaque année							